



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 08 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09 juillet 2024
ID : 031-213100662-20240708-DLCA2024_28-DE



Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, faute de quorum le lundi 24 juin 2024, s'est réuni le lundi 08 juillet 2024, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le lundi 24 juin 2024 pour la réunion du lundi 08 juillet 2024. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Marie-Hélène PEREZ, membres élus.

Madame Martine JARLAN – Monsieur Eddy QUÉMET, membres nommés.

Absents excusés :

Monsieur Adam BEN BRAHIM – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Élisabeth CORDEIRO – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Émilie PEZET – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ.

Ont également assisté à la séance Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel et Madame Justine RIVIÈRE, Affaires juridiques.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 5
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric BONNAFOUS.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 11 heures 00.

2024-28 EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel : Approbation et autorisation de signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024/2029

Rapporteur : Monsieur le Président

ADOPTE				
Votants : 5	Abstention : 0	Exprimés : 5	Pour : 5	Contre : 0



À la demande de Monsieur le Président, Madame Allia PILLON, directrice des EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel énonce que le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2024-2029 conclu avec le Président du Département et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, permet l'accueil de personnes âgées dépendantes conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation. Il a pour objet :

- D'établir un diagnostic partagé ;
- De négocier des objectifs stratégiques concertés reposant sur les priorités définies dans le PRS.

Les objectifs du CPOM 2024-2029 pour les établissements EHPAD Cécile Bousquet et Le Pastourel sont les suivants :

Axes	Volets	Objectifs
Axe1- Droits, libertés et participation des usagers		Objectif n°1 : Proposer des animations sur le temps des weekends et des congés de l'animateur/trice
Axe 2- Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux	Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge	Objectif n°2 : Assurer la sécurité médicale des résidents dans un contexte d'offres de soins contraint
	Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux	Objectif n°3 : Ouvrir l'EHPAD sur l'extérieur et mieux répondre aux besoins territoriaux
Axe 3- Amélioration de l'efficacité et du pilotage interne	Volet 1 : Situation patrimoniale et financière	Objectif n° 4 : Mieux prévenir et encadrer les troubles du comportement
	Volet 2 : Coopérations et Mutualisations	Objectif n°5 : Renforcer le partenariat avec l'HAD du territoire Objectif n°6 : Renforcer la gouvernance pour gagner en compétences
	Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines	Objectif n°7 : Améliorer la Qualité de Vie au Travail des agents
Axe 4- Prévention, qualité et gestion des risques	Volet 1 : Gestion du risque	Objectif n°8 : Améliorer la gestion de la douleur et le risque de chutes
	Volet 2 : Amélioration de la Qualité	Objectif n°9 : S'approprier les recommandations de bonnes pratiques professionnelles et labellisation Humanitude
	Volet 3 : Prévention	
	Volet 4 : Prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie	Objectif n°10 : Former le personnel soignant à la prise en charge des soins palliatifs
Chaque objectif est décliné en action et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.		

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2 ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés révisant la programmation prévisionnelle pour la période 2017 à 2021 des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes et des accueils de jour autonomes du département de la Haute Garonne du 30 décembre 2016 et du 3 avril 2018 ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 susvisé et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Vu le Projet régional de santé ;

Vu le Schéma départemental et le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social en vigueur ;

Vu l'arrêté du 27/06/2023 de programmation des CPOM par l'ARS et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Vu l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Cécile Bousquet à Bessières en date du 24 mai 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Pastourel à Bessières en date du 4 juillet 2017 ;

- **APPROUVE** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2024/2029 ;
- **AUTORISE** Madame la Directrice des EHPAD à signer la convention CPOM avec le Conseil Départemental 31 et l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour la période 2024 – 2029 et tous les actes y afférent ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces, actes et avenant s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

09 juillet 2024

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :

09 juillet 2024